



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P232_2020

Date : 26/06/2020

OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

Dossier N° 1: Le 11 Juin 2020 un agent de la collectivité a cassé accidentellement ses lunettes sur son temps de travail.

Le devis de remplacement des verres s'élève à 221 €. L'assureur SMACL de la Communauté d'Agglomération a déduit de son indemnisation la franchise contractuelle de 100 € et a versé à l'agent 121 €.

La CAC indemniser cet agent à hauteur de la franchise soit 100 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant le dossier ouvert par la SMACL N°2020151543V (dossier 1),

Décide

- **De verser**, dans le cadre du dossier 1, l'indemnité après sinistre de 100 € à l'agent concerné correspondant au montant de la franchise déduite par l'assureur de la CAC de son indemnisation,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin